

Le Directeur du Réseau Administratif et de la Contractualisation

Monsieur et Madame [REDACTED]

Date : 20 JAN. 2016

N/Réf : DDO/DRAC-MCNIL - D - /2016 - 354  
Objet : harmonisation des données de la Carte Vitale avec le RNIPP

Madame, Monsieur,

Par courrier du 30 novembre 2015, vous interveniez auprès de Monsieur le Directeur Général de la CNAMTS afin de porter à sa connaissance les difficultés que vous rencontriez pour faire prendre en compte par nos services la modification de votre état civil sur la carte vitale.

Après étude de votre dossier, il apparaît que l'orthographe de votre nom a bien été modifiée sur le référentiel national d'identification des personnes physiques (RNIPP) communiqué par l'INSEE et enregistrée dans la base de la CNAV jusqu'au système national de gestion des identités (SNGI). Cependant, la prise en compte de cette modification par l'assurance maladie régime général ne relève malheureusement pas d'une simple correction dans les bases locales d'une CPAM puisqu'elle implique, y compris pour un seul individu, des connexions avec l'ensemble des bases utilisées pour la gestion des droits et des prestations et a donc des impacts extrêmement lourds sur la totalité de la chaîne de traitements des patronymes et noms d'usage.

Réalisé manuellement sur les bases locales, ce type de modifications aurait pour conséquence de compromettre la certification de l'identité de Madame [REDACTED] délivrée en amont des traitements et vous ne pourriez plus être reconnus au sein du système d'information. Or, ces données d'identité constituent la clé d'ouverture des droits à l'assurance maladie et la réglementation impose que les identités des bénéficiaires aient fait l'objet d'une certification au niveau du répertoire national inter régimes assurance maladie (RNIAM). C'est pour cette raison qu'il est impossible à la CPAM [REDACTED] de réserver une suite favorable à votre demande, dans l'immédiat.

Les évolutions nécessaires à l'application de l'instruction générale à l'état civil, par accentuation des caractères majuscules ou par l'introduction dans le patronyme de caractères minuscules accentués impactent donc l'ensemble du dispositif d'acquisition des données nominatives par les organismes de protection sociale dont ceux de l'assurance maladie. Ce besoin est pris en considération par nos services qui y travaillent et la correction systématique sur l'ensemble de nos bases devrait intervenir dans le courant de l'année 2018.

La prise en compte des caractères accentués sur la partie visible de la carte vitale pourrait même être possible dès le second trimestre 2017.

Je suis conscient que ces délais ne répondent pas expressément à votre souhait de rectification immédiate de l'orthographe de votre nom sur la carte vitale mais il s'agit de délais nécessaires pour pouvoir agir sur nos chaînes de traitement, sans interrompre vos droits aux prestations.

Soyez assuré de notre souci de satisfaire à votre requête.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hannu', is written above a solid black rectangular redaction box.

